

D2023-122

**VILLE DU PECQ
DECISION****1.4 Autres types de contrats**Objet : Convention permanences juridiques :

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 22-2-6 du 6 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

De signer avec le Barreau de Versailles, sis 3 place André Mignot – BP 30568 – 78 005 VERSAILLES cedex, la convention relative à la mise à disposition d'un avocat pour la tenue de permanences juridiques en mairie.

D'indiquer que cette mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 01/11/2023.

D'indiquer que cette mise à disposition est consentie en contrepartie du versement d'un défraiement de 200 € TTC par vacation, par la Ville à M. Le Trésorier de l'Ordre des Avocats, à l'issue de la période de 12 mois à compter de la date de signature.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Pecq, le 28/09/2023,



Le Maire,

Laurence BERNARD